OFFICIEL.

LÉGISLATURE [illegible]

JOURNAL DU SÉNAT.

Jeudi, 31 Janvier 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présent:—L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat: Présents:

MM. Adams, Beebe, Bryce, Butler, Cade, Chambliss, Clark, Dauney, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Haralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Van Wickle et Waddill.

Sur la motion de M. Van Wickle, il est accordé un congé de quelques jours à M. Caulfield.

Sur la motion de M. Bryce, on accorde un congé à M. Thibodeaux.

M. Van Wickle fait la motion que le Sénat procède à l'élection d'un président pro-tem. pour le reste de la session, qui devra présider, lorsque le président sera absent.

Cette motion est adoptée, et M. Van Wickle nomme M. Bryce comme candidat.

M. Hereford nomme M. Phillips et M. Adams nomme M. Moore.

M. Moore au fauteuil.

MM. Moore, Beebe, Chambliss, Dauney, Haralson, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur et Van Wickle, votent pour M. Bryce—11 voix.

MM. Adams, Clark, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet et Swayzé, votent pour M. Moore—7 voix.

Et M. Bryce, Butler, Cadé, Drew, Hereford, Peck et Waddill, votent pour M. Phillips—7 voix.

Aucun des candidats n'ayant reçu la majorité requise, le Sénat procède à un second ballotage.

M. Phillips annonce qu'il n'est plus candidat et

M. Adams retire le nom de M. Moore.

Vingt cinq membres présents.

M. Moore Président.

MM. Moore, Adams, Beebe, Butler, Cade, Chambliss, Clark, Dauney, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Haralson, Hereford, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Van Wickle et Waddill, votent pour M. Bryce—24 voix.

M. Bryce demande à ce qu'il lui soit permis de ne pas voter, accordé.

M. Moore, président, proclame M. James G. Bryce élu à l'unanimité président pro-tem du Sénat et est admis à prêter le serment d'office, après quoi M. Bryce occupe le fauteuil.

M. Gardère du comité des enrôlemens rapporte que le bill intitulé: "Acte pour autoriser le Trésorier et l'Auditeur d'emprunter de l'argent du fonds des améliorations intérieures" a été enrôlé correctement. Le président signe le dit bill, et l'assistant-secrétaire est requis d'en informer la Chambre.

L'assistant-secrétaire demande aussi à la Chambre son concours à

"L'acte pour venir au secours de Robert E. Hammett.

"L'acte relatif à la Banque de la Louisiane.

"L'acte allouant une compensation aux jurés dans le quatrième district judiciaire.

Et à la "Résolution invitant la Banque de la Louisiane à continuer sa Branche à Bâton-Rouge.

M. Gardère du comité des enrôlemens que la "Résolution ordonnant à nos Sénateurs et demandant à nos Représentans au Congrès de faire leurs efforts afin d'obtenir un service de poste quotidien entre la ville de la Nouvelle-Orléans et le siège du gouvernement de la Louisiane" a été enrôlé correctement.

Selon avis donné, M. Haralson présente un bill intitulé: "Acte pour établir la résidence et fixer l'endroit où devra se tenir le bureau de l'avocat général au siège du gouvernement et pour d'autres objets,—il est lu pour la première fois.

Sur motion et après dispense des règles, on passe à la seconde lecture du dit bill et il est référé au comité judiciaire.

M. Dufour présente une pétition de certains citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'il soit fait des changemens à la taxe imposée dans la dite ville. On en fait la lecture.

M. Dufour obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable une "Résolution nommant un comité réuni pour faire un rapport sur tous les sujets relatifs à la taxe imposée par les conseils municipaux de la Nouvelle-Orléans et prendre en considération la convenance de reconsolider en une seule, les municipalités, &c., &c. La pour la première fois.

Sur motion et après dispense des règles, on passe à la 2de et 3me lecture de la dite résolution, et elle est adoptée finalement. Le président pro-tem nomme MM. Dufour, Sigur, Beebe et Dauney du dit comité de la part du Sénat.

M. Dauney présente une pétition de J. J. Quéré, vétéran de 1814 et 1815 demeurant dans la paroisse d'Orléans, demandant qu'il lui soit fait une pension; sur motion, on la réfère au comité des réclamations.

Sur la motion de M. Hereford, le Sénat s'occupe de la "Résolution nommant un comité pour examiner les Banques de l'Etat, qu'elles soient en opération ou en liquidation, ayant le pouvoir de faire comparaître les personnes et d'exiger la production des papiers; dont il sera du devoir de rapporter à la Législature dans le plus court délai possible, les bills qu'ils croiront nécessaires.

On en fait la seconde lecture; elle est amendée et adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, elle subit sa troisième lecture et est adoptée finalement.

Le Président pro. tem nomme MM. Hereford, Adams et Van Wickle dudit comité de la part du Sénat.

Sur la motion de M. Van Wickle, on reprend en considération la dite résolution.

M. Van Wickle fait la motion d'ajouter deux membres additionnels audit comité.

Cette motion est perdue et la résolution est réadoptée finalement.

Sur la motion de M. Van Wickle, il est permis au comité nommé pour examiner les lois relatives aux levées, de se retirer dans le but de se réunir au comité de la Chambre, nommé pour la même chose.

M. Butler, du comité des réclamations, auquel avait été référé le bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Pierre David et Clement Ernest, rapporte les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de la veuve de Pierre David de la Pointe-Coupée" et

"Acte pour venir au secours de Clément Ernest, vétéran de 1814 et 15" qu'on lit pour la 1re fois.

AVIS.

M. Swayzé donne avis qu'il présentera son bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à l'élection des notaires publics."

M. Drew donne avis qu'il présentera un bill pour pourvoir au remplacement des documens publics, détruits par l'incendie de la Maison de Cour de la paroisse de Claiborne et un bill pour venir au secours de Benjamin Lewis, Barney W. Wilson, et Jessee Laker.

M. Sigur donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour consolider les diverses dettes de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au paiement desdites dettes.

M. Beebe donne avis qu'il présentera un bill intitulé: "Acte pour amender l'article 3204 du Code Civil.

Le Président soumet la lettre suivante, que le secrétaire lit.

Salle du Sénat, 31 Janvier 1850.

A Son Excellence le Président du Sénat,

Monsieur,

Ayant été élu Trésorier de l'Etat de la Louisiane, par l'Assemblée Générale, je résigne mon siège comme membre du Sénat de l'Etat.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) GEO C. McWHORTER.

Le Président soumet aussi un mémoire de la sœur Françoise Régis, demandant qu'il soit venu au secours de l'Asile des Orphelines de la Nouvelle-Orléans," lequel, sur motion, est référé au comité des institutions charitables.

M. Ray obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

"Acte retenant tous les fonctionnaires publics en place, jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment qualifiés, et déterminant la manière par laquelle on pourra faire des objections à de certains actes.

Sur motion et après dispense des règles, on procède à la seconde lecture dudit bill et il est référé au comité judiciaire.

M. Ray présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée.

"Résolu que le comité judiciaire du Sénat est autorisé à employer un commis, qui recevra la même salaire que les commis enrôleurs du Sénat.

M. Ray, du comité sur les amendemens à la Constitution, auquel avait été référé les résolutions suivantes, savoir:

Il est résolu, &c, que si les trois cinquièmes des membres élus de chaque Chambre sont d'opinion que les articles suivants soient adoptés et soumis au peuple comme amendemens à cette partie de la Constitution, qui pourvoit à la nomination des Juges de la Cour Suprême et des Cours de Districts, d'Avocat-général, des avocats de districts, secrétaire d'Etat, de Trésorier d'Etat et des greffiers de la Cour Suprême.

Amendemens à la Constitution.

Art. 1er—Les juges de la Cour Suprême et des Cours de District, l'Avocat-Général, les avocats de District, le Secrétaire d'Etat, le Trésorier d'Etat et les Greffiers de la Cour Suprême, seront choisis par le peuple.

Art. 2—Tout électeur, ayant droit de voter pour Représentans, sera qualifié à voter pour les juges de la Cour Suprême, les juges des Cours de Districts, Avocat-Général, Avocats de Districts, Secrétaire d'Etat, Trésorier de l'Etat et Greffiers de la Cour Suprême.

Art. 3—Les élections seront tenues et conduites et les retours seront faits par les mêmes officiers et de la même manière, que les élections et les retours pour Gouverneur et membres de l'Assemblée Générale.

Art. 4—Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1854 pour un Juge-Président et trois Juges-Associés de la Cour Suprême.

Art. 5—A la première réunion de la Cour Suprême, après que cet amendement à la Constitution sera en force, les juges-associés seront divisés par le sort en deux classes: le siège de deux des juges associés sera vacant à l'expiration de quatre années et le siège du juge-Président et du troisième juge associé, à l'expiration de huit années, de manière qu'il y ait rotation perpétuelle.

Art. 6—Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1862 et tous les huit ans après, pour un Juge-Président et un juge-associé de la Cour Suprême, et une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1858 et tous les huit ans après pour deux juges-associés de la Cour Suprême.

Art. 7—Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1854, et 4me lundi de chaque sixième année après, dans chaque district judiciaire pour juges de district, et dans la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse de Jefferson, pour autant de juges de district qu'il en sera créé par la loi.

Art. 8—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 18— et le premier lundi de novembre de chaque seconde année après, dans tout l'Etat, pour un Avocat-Général.

[illegible]

Art. 1er.—Les juges de la Cour Suprême [illegible] tout l'Etat, pour un Secrétaire d'Etat.

Art. 12—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 1854 et le premier lundi de novembre de chaque quatrième année après, dans tout l'Etat, pour un Trésorier d'Etat.

Art. 13—Après que les retours d'élection auront été reçus, il sera du devoir du Gouverneur et du Secrétaire d'Etat, de compter les votes immédiatement, et le Gouverneur lancera sa proclamation, déclarant quels sont les candidats élus, Juge-Président, Juges-Associés de la Cour Suprême, Juges des Cours de District, Avocat-Général, Avocats de District, Secrétaire d'Etat, Trésorier d'Etat; mais si deux ou plusieurs candidats reçoivent le même nombre de voix que le nombre formant la pluralité des voix données pour une des places susmentionnées, il sera du devoir du Gouverneur de le déclarer dans sa proclamation, et de choisir immédiatement une des deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix données et de lui délivrer une commission pour remplir la place pour laquelle il sera ainsi choisi.

Rapporte comme substitut à ces résolutions, les suivantes—qui sont lues:

Il est résolu, &c, que si les trois cinquièmes des membres élus à chaque Chambre, sont d'opinion que les articles suivants soient adoptés et soumis au peuple, comme amendemens à cette partie de la Constitution qui pourvoit à la nomination des Juges de la Cour Suprême, et des Juges de Districts, d'Avocat-Général, des Avocats de Districts, Secrétaire d'Etat, du Trésorier d'Etat, de Surintendant de l'éducation publique de l'Etat et de l'Ingénieur de l'Etat.

Amendemens à la Constitution.

Article 1er.—Le Juge-Président et les Juges-Associés de la Cour Suprême, les Juges des Cours de Districts, l'Avocat Général, les Avocats de Districts, le Secrétaire d'Etat, le Trésorier d'Etat, le Surintendant de l'éducation publique de l'Etat et l'Ingénieur de l'Etat, seront choisis par le peuple.

Art. 2—Tout électeur ayant droit de voter pour Représentans, sera qualifié à voter pour Juge-Président, Juges-Associés de la Cour Suprême, Juges des Cours de Districts, Avocat-Général, Avocats de Districts, Secrétaire d'Etat, Trésorier de l'Etat, Surintendant de l'éducation publique de l'Etat et Ingénieur de l'Etat.

Art. 3.—Les élections seront tenues et conduites, et les retours seront faits par les mêmes officiers et de la même manière que les élections et les retours pour Gouverneur et membres de l'assemblée générale.

Art. 4—Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1854, pour un Juge-Président et trois Juges-Associés de la Cour Suprême.

Art. 5—A la première réunion de la Cour Suprême, après que cet amendement à la Constitution sera en force, les Juges Associés seront divisés au sort en deux classes:

Le siège de deux des Juges-Associés sera vacant à l'expiration de quatre années, et le siège du Juge-Président et un troisième Juge-Associé, à l'expiration de huit années, de manière qu'il y ait rotation perpétuelle.

Art. 6—Une élection sera tenue le 4me lundi d'avril 1862 et tous les huit ans après, pour un Juge-Président et un Juge-Associé de la Cour Suprême, et une élection sera tenue le 4e lundi d'avril 1858 et tous les huit ans après, pour deux Juges-Associés de la Cour Suprême.

Art. 7—Une élection sera tenue le quatrième lundi d'avril 1854 et 4me lundi d'avril de chaque 4me année après, dans chaque District judiciaire pour Juge du District, et dans la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans et dans la paroisse de Jefferson, pour autant de Juges de Districts qu'il en sera créé par la loi.

Art. 8—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 18— et le premier lundi de novembre de chaque seconde année après, dans tout l'Etat, pour un Avocat-Général.

Art. 9—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 18— et le premier lundi de novembre de chaque quatrième année, dans chaque District judiciaire, pour l'Avocat de District.

Art. 10—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 18— et le premier lundi de novembre de chaque deuxième année après, dans tout l'Etat, pour le secrétaire d'Etat.

Art. 11—Une élection sera tenue le 1er lundi de novembre 18— et le 1er lundi de novembre de chaque deuxième année après, dans tout l'Etat, pour le Trésorier de l'Etat.

Art. 12—Une élection sera tenue le premier lundi de novembre 18— et premier lundi de novembre de chaque année après, dans tout l'Etat, pour le Surintendant de l'éducation publique de l'Etat.

Art. 13—Une élection sera tenue le 1er lundi de novembre 18— et 1er lundi de novembre de chaque année après, dans tout l'Etat, pour l'Ingénieur de l'Etat.

Art. 14—Après que les retours d'élection auront été reçus, il sera du devoir du Gouverneur et du Secrétaire d'Etat, de compter les votes immédiatement, et le Gouverneur lancera sa proclamation, déclarant quels sont les candidats élus, Juge-Président, Juges-Associés de la Cour Suprême, Juges des Cours de District, Avocat-Général, Avocats de District, Secrétaire d'Etat, Trésorier de l'Etat, Surintendant de l'éducation publique de l'Etat et Ingénieur de l'Etat; mais si deux ou plusieurs candidats reçoivent le même nombre de voix que le nombre formant la pluralité des voix données pour une des places susmentionnées, il sera du devoir du Gouverneur de le déclarer dans sa proclamation, et de choisir immédiatement une des deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix données et de lui délivrer une commission pour remplir la place pour laquelle il sera ainsi choisi.

Au nom du même comité, auquel avait été référée la résolution suivante, savoir:

Il est résolu, &c, Que si les trois cinquièmes des membres élus à chaque Chambre sont d'opinion, que les amendemens suivans soient adoptés et soumis au peuple comme amendemens à la Constitution:

Amendemens proposés à la Constitution:

Article 1—Dans toutes les élections par le peuple, tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis deux ans citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de vingt-et-un ans et aura résidé dans l'Etat pendant l'année qui aura immédiatement précédé l'élection, et pendant les derniers six mois de la dite année dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur. Dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie, de violation de la paix, ou atteinte à la sûreté publique, les électeurs jouiront du privilège de ne pouvoir être arrêtés pendant qu'ils sont aux lieux d'élection ou qu'ils s'y rendront, ou qu'ils en reviendront.

Art. 2—Le pouvoir judiciaire sera confié à une Cour Suprême, à des Cours de Districts et à des juges de paix; et l'Assemblée Générale aura le droit de créer dans chaque paroisse, telle autre Cour qu'elle jugera nécessaire, et le nombre est limité à une seule; les juges desquelles seront choisis par les électeurs qualifiés dans leurs paroisses respectives et demeureront en place pour le terme de trois années, et l'Assemblée Générale indiquera le mode pour lequel ils seront payés, par salaire ou par honoraires, et les greffiers des Cours de District, seront greffiers de la dite Cour, dans leurs paroisses respectives.

Art. 3—L'Assemblée Générale aura le droit d'ordonner au secrétaire d'Etat ou à toute autre fonctionnaire de l'Etat d'agir comme surintendant de l'éducation publique, ou de créer un bureau séparé de surintendant de l'éducation publique, et les devoirs et la compensation de la personne ainsi autorisée à agir comme surintendant de l'éducation publique, sera fixée par la loi.

M. Ray rapporte comme substitut à ces résolutions, les suivantes, dont on en fait aussi la lecture:

Il est résolu etc.,—Que si les trois-cinquièmes des membres élus à chaque Chambre sont d'opinion que les amendemens suivants soient adoptés et soumis au peuple, comme amendemens à la Constitution:

Amendemens proposés à la Constitution:

Article 1—Dans toutes les élections par le peuple, tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis deux ans citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de vingt-et-un ans et aura résidé dans l'Etat l'année qui précédera l'élection et les derniers six mois de cette année dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur.

Art. 2—L'Assemblée Générale aura le droit de créer un système d'échanges parmi les juges de districts.

Sur la motion de M. Bryce, les substituts ci-dessus mentionnés sont mis à l'ordre spécial du jour, pour mercredi, 6 février prochain, et

Sur motion de M. Moore, il est ordonné qu'ils seront imprimés.

M. Ray présente une pétition, qu'on lit, et sur motion il est ordonné qu'elle sera mise dans le journal, et référée au comité des améliorations intérieures.

M. Drew présente une pétition des habitants de la paroisse de Bossier, demandant qu'il soit fait une allocation à l'effet d'améliorer la navigation du Bayou Porton dans la dite paroisse; elle est référée au comité des améliorations Intérieures.

M. Sigur obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour établir et régler le département du trésor," qui subit sa première lecture.

M. Bryce, du comité spécial auquel avait été référé les pétitions et contre-pétitions relatives au renouvellement de la charte du Bac sur l'Atchafalaya, à l'embouchure du Bayou de Glaise, rapporte un bill intitulé:

"Acte pour établir un bac sur la Rivière Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles et pour d'autres objets," qui subit sa première lecture.

Sur motion de M. Haralson, l'appel des membres du Sénat se fait.

Présents:—L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat, au fauteuil.

MM. Adams, Beebe, Bryce, Butler, Cade, Chambliss, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Haralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Sigur, Swayzé et Waddill—21 membres.

Absents pour s'occuper des affaires de comité—MM. Boudousquié, Clark, Ricker et Van Wickle—4 membres.

Absents par permission—MM. Caulfield, Cole, Lagoste et Thibodeaux—4 membres.

MM. Dauney et Tatman—2 membres absents.

M. McWhorter—résigné.

Le Président soumet la communication suivante, qu'on lit:

Baton-Rouge, 29 janvier 1850.

Au Lieutenant-Gouverneur J. B. Plauché, président du Sénat de l'Etat de la Louisiane,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre et par vous au Sénat, que sont présents, le rapport sur l'Education Publique, que je viens à l'instant de recevoir du bureau de l'imprimeur.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
ALEX. DIMITRY.

[illegible]

[illegible]

Au nom du comité des finances, [illegible] rapporte favorablement sur le [illegible]

[illegible] sans être [illegible]

"Acte pour ... à la [illegible]

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la crevasse de Bonnet-Carré," subit sa seconde lecture, et est référée au comité des améliorations intérieures.

"L'acte pour changer l'époque à laquelle siège la Cour, dans le 12 district judiciaire," est lu pour la 2de fois.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit acte subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion, on se dispense encore des règles, et l'assistant secrétaire demande le concours de la Chambre au "Bill pour bénéficier Charles François Bond, et Eugène Antoine Lemoine de la ville de la Nouvelle-Orléans, à adopter Henriette Newell Black", et à la

"Résolution nommant un comité pour faire un rapport sur tout sujet relatif à la taxe dans la Nouvelle-Orléans", et informe la Chambre que le président du Sénat a nommé MM. Dufour, Sigur, Beebe et Dauney, dudit comité de la part du Sénat.

Il informe aussi la Chambre, du concours du Sénat à

"L'acte pour obtenir un service de poste quotidien, de la Nouvelle-Orléans, pendant la session de l'Assemblée Générale."

Il demande aussi à l'Orateur de la Chambre de signer la résolution enrôlée du Sénat,

"Ordonnant à nos sénateurs, et demandant à nos représentans au Congrès, de faire leurs efforts afin d'obtenir un service de poste quotidien, de la Nouvelle-Orléans au siège du Gouvernement de la Louisiane.

M. Moore, du comité des impressions, rapporte en faveur de faire imprimer le rapport des commissaires des Banques, comme appendice au journal.

Sur la motion de M. Gardère, il est ordonné qu'on en fasse imprimer 200 exemplaires pour l'usage du Sénat.

Sur motion de M. Peck, le comité permanent du pénitentiaire est augmenté en y ajoutant deux autres membres.

Le président nomme comme membres additionnels audit comité, MM. Adams et Van Wickle.

Sur la motion de M. Ricker, le Sénat s'occupe de

"L'acte pour incorporer la ville de Jefferson."

Ledit bill subit sa seconde lecture, et, sur motion, il est référé aux sénateurs de la paroisse de Jefferson, MM. Ricker et Gardère.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos.

Les portes étant ouvertes, M. Ricker fait la motion d'ajourner à demain, à 10 heures A. M.

M. Gaudet fait la motion d'ajourner à lundi, à 10 heures A. M.

M. Hereford demande l'appel nominal sur la motion de M. Gaudet.

MM. Dauney, Gardère et Gaudet votent dans l'affirmatif—3 membres;

Et MM. Adams, Beebe, Bryce, Butler, Cade, Chambliss, Clark, Drew, Dufour, Duncan, Haralson, Hereford, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Van Wickle et Waddill, votent au négatif—22 membres.

Ladite motion est par conséquent perdue.

M. Ray demande un congé de quelques jours. Il lui est accordé.

M. Hereford fait la motion, que le sergent-d'armes est requis de fournir un numéro du "Daily Reporter," à chaque membre du Sénat.

M. Ray fait la motion d'amender la motion de M. Hereford, en changeant le nombre à trois en sus des journaux que les membres sont déjà autorisés à prendre.

Cette motion prévaut, et la motion de M. Hereford, telle qu'amendée, est adoptée.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, à 10 heures A. M.

Vendredi, 1er février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, est au fauteuil.

MM. Adams, Beebe, Bryce, Butler, Cade, Chambliss, Clark, Dauney, Drew, Dufour, Haralson, Hereford, Moore, Peck, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle, Waddill.

Sur la motion de M. Dufour, il est donné un congé de quelques jours à M. Boudousquié, en raison de maladie dans sa famille.

Sur la motion de M. Swayzé, le serment est administré à l'honorable C. J. Tatman membre élu des paroisses de St Landry et Calcasieu.

Au nom du comité judiciaire, M. Dufour fait un rapport favorable à

"L'Acte pour poursuivre et punir l'enlèvement par force de personnes blanches.

Sur motion, le Sénat procède à la seconde lecture dudit bill et après dispense des règles, il subit sa 3me lecture.

Au nom du comité des réclamations, auquel avait été référée la pétition de Merrick Meillon, M. Butler présente un bill intitulé: "Acte pour venir au secours de Merrick Meillon."—Ledit bill subit sa seconde lecture.

M. Gutierez, messager du Gouverneur, délivre un message écrit du Gouverneur.

M. Layet, greffier de la Chambre, informe le Sénat, que l'Orateur de la Chambre a signé la Résolution enrôlée du Sénat, ordonnant à nos Sénateurs et demandant: à nos Représentans au Congrès, de faire leurs efforts pour obtenir un service de poste quotidien entre la ville de la Nouvelle-Orléans et le siège du Gouvernement de l'Etat de la Louisiane. Le Président signe ladite résolution.

Il demande en plus, le concours du Sénat à

"L'Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer la ville de Donaldsonville.

"L'Acte pour incorporer la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson.

Le Président soumet une communication du Gouverneur, renfermant des Résolutions relatives au Proviso de Wilmot, reçues des Etats de l'Indiana et du Connecticut, lesquelles, sur motion, sont référées au comité des relations fédérales.

Sur la motion de M. Swayzé, le Sénat passe à la seconde lecture de la

"Résolution donnant un congé de dix jours à l'Auditeur."—Elle est adoptée.

Sur motion et après dispense des règles, ladite résolution subit sa troisième lecture et passe.

M. Layet, greffier de la Chambre, demande la signature du Président du Sénat à

"L'Acte pour obtenir un service de poste quotidien de la Nouvelle-Orléans, pendant la session de la Législature.

M. Van Wickle, du comité d'enrôlement, ayant rapporté que ledit bill avait été enrôlé correctement, le Président le signe.

AVIS.

M. Hereford donne avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour exempter de saisie, les polices d'assurance sur la vie.

M. Dufour donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour faire délivrer des passeports et pour faire authentiquer des documens, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Waddill donne avis qu'il a l'intention de présenter les bills suivants:

"Acte pour émanciper Jacques Aristide Capel, de la paroisse d'Avoyelles.

"Acte pour améliorer les routes à travers les marécages du Mississipi.

Et l'Acte accordant à Michel Tarras et Joseph Tarter, le privilège exclusif de tenir un bac sur le Mississipi au raccourci de Shreeve, dans les paroisses de Pointe-Coupée, Ouest Féliciana et Concordia.

M. Drew donne avis qu'il présentera les bills suivants:

Acte pour autoriser Martha Smith, épouse de John L. Lewis, à tenir un bac sur le bayou Dorcheat dans les paroisses de Claiborne et Bossier.

"Acte pour autoriser Elkin T. Jones à construire un chemin de péage couvert en plancher, à partir de la rive gauche du bayou Dorcheat près de Minden, à la rivière Rouge, vis-à-vis de Shreveport.

M. Chambliss donne avis qu'il présentera un bill intitulé: "Acte pour construire une levée de traverse du Mississipi près de la ligne de l'Arkansas aux terres hautes à l'Ouest du Bayou [illegible].

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire demande à la Chambre du concours du Sénat à la

"Résolution donnant un congé de dix jours à l'Auditeur des Comptes publics" et il demande en plus le concours de la Chambre à "l'acte pour poursuivre et punir l'enlèvement par force de personnes blanches.

M. Dufour présente une pétition de la Compagnie de Navigation d'Orléans, qui est référée au comité des améliorations intérieures.

Sur la motion de M. Bryce et après dispense des règles, le Sénat passe à la 3me lecture de "L'acte pour venir au secours de Merrick Meilon," qui est lu et adopté.

Sur motion, on se dispense encore des règles, ledit bill subit sa 3me lecture et passe.

M. Moore obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable des "Résolutions relatives à l'esclavage," qu'on lit une première fois. Après dispense des règles, elles subissent leur seconde lecture et sont référées au comité de relations fédérales.

Conformément à avis donné, M. Drew présente un

"Acte pour venir au secours de Jesse Sikes, Benj. Lewis et B. Wilson" qui subit une première lecture. On se dispense des règles et il subit sa seconde lecture et est référé au comité des réclamations.

Conformément à avis préalable M. Richardson présente un bill intitulé:

"Acte pour créer un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington" qui subit sa première lecture.

Sur la motion de M. Bryce, le Sénat s'occupe de

"L'acte pour venir au secours de A. J. [illegible]" qui avait été déposé sur le bureau.

[illegible]

[illegible]

J. W. MAGOURAN & CO., MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Commune.

CHS. A. BARRIERE, Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines, No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS, Importeurs directs de marchandises françaises. 23juin

A LOUER.—La maison encoignure Nat[chez] et Tchoupitoulas, au-dessus du pharmacien. Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL. 29 janv

A LOUER.—Le magasin No 118, rue Royale. Possession en sera donné immédiatement. L'installation du gaz, les vitrières, les étagères, etc., seront aussi loués, à la convenance du preneur. S'adresser à N. DUDOUYT, No 13, rue Toulouse. 7fev

A LOUER—Le beau magasin No 69, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H A NORCROSS & CO En liquidation. 31jv—

A LOUER. Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire. Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille. Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN, No. 296, rue Ste-Anne, encoignure Robertson. 19 nov—

Magasins à louer. Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à A. TRUDEAU. 12 jan—

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

PIANOS DE PLEYEL ET D'ERARD, Présentés à l'Exposition de 1849.

A. PERIER, prévient les dames et Messieurs les Artistes de cette ville, qu'il vient de recevoir un grand assortiment de PIANOS d'une forme nouvelle, fabriqués pour sa maison, et qu'il offre à ses nombreux clients, comme des Pianos hors ligne, possédant tous les avantages que l'on peut désirer.

PIANOS A QUEUES A 7 OCTAVES ET DE CONCERT.

PICOLOS DROITS ET PIANOS MIGNONS, PETITE FORME OBLIQUE D'ERARD.

Ces PIANOS sont disposés de façon que l'exécutant domine l'instrument de toute la tête et se trouve de la sorte parfaitement en vue du public, avantage précieux pour les Dames.

Les PIANOS système en fer, délaissés à cause des sons stridents, que le fer dénature, viennent d'être remplacés par un système de barrage en fortes barres montantes de sapin de Riga, doublées de chêne de Russie. Les chevilles qui reçoivent les cordes étant enfoncées dans un sommier de bois chaînu; ce sommier est conçu en sens contraire, ce qui met l'instrument dans l'impossibilité de se désaccorder que fort rarement, tout en lui laissant sa puissance, l'énergie et cette belle qualité de sons que les instruments à cordes en général ne peuvent posséder que par la qualité supérieure du bois et sa bonne construction.

Ces instruments sont entièrement garantis par les fabricants ainsi que par le vendeur. A. PERIER, 292, rue Royale, entre St Philippe et Ursulines. 12nov

PIANOS. J. FAIVRE, facteur de pianos. BREVETÉ A PARIS, Pour le système en fer perfectionné,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment de PIANOS PICOLO droit obliques. Il garantit l'excellence de son système en fer, spécial pour tous les rapports. Quoiqu'en puissent dire quelques personnes peu connaisseurs, le son, loin d'être strident, est velouté et d'une pureté remarquable.

J. FAIVRE a également en magasin des pianos PLEYEL ET ERARD avec les sus-dites améliorations de barres montantes de sapin de Riga, doublé de chêne de Russie, et le sommier croisé en sens contraire, système qui, du reste n'est autre que celui qu'a toujours été employé. J. FAIVRE, 47 rue Conti, 29 nov entre Chartres et Passage de la Bourse

LYCÉE DE LA 2me MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre DOCTEUR MITCHELL, de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont:

Billets pour un cavalier et deux dames, $ 8 00
do do pour une personne, 5 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.

N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD BAWLE, Comité de la bibliothèque et du Lycée. 10déc

CHEZ LELIEVRE, rue royale, No. 210 Sangsues Mécaniques en boites de toute dimension: boites pour familles, pour hôpitaux, trousses de docteur et ordinaires. Composition pour préserver de la rouille le fer et l'acier. Articles de fantaisie pour étrennes. Grand assortiment de LIVRES POUR ETRENNES, moraux, instructifs et amusants. Auteurs classiques, complets ou par extraits. Livres de prières reliures riches, genre nouveau et à des prix très modérés. Papeteries, sous-mains, buvards, &c. Timbres de tables, encriers nouveaux. Chapelets et médailles or et argent. PARADIS ILLUSTRE, images des saints lithographiées par les sommités artistiques de Paris, et coloriées avec soin au pinceau. La librairie de Lelièvre, connue pour le bon choix des livres pour la jeunesse dont elle est constamment pourvue, offre cette année un supplément considérable à son assortiment ordinaire, et mérite de fixer l'attention des acheteurs par le bon goût, l'élégance et la variété des reliures, et surtout par la modicité des prix. L'ALMANACH de Lelièvre pour 1850, dont la publication a été retardée à cause des élections vient de paraître et est prêt à être livré en toutes quantités aux acheteurs. Quelques abonnements à l'Illustration sont disponibles. Le sieur Lelièvre rappelle aux lecteurs de cet excellent journal qu'il abonne à SIX PIASTRES par an. ABONNEMENT aux Journaux des Demoiselles, des Jeunes Filles, à l'Echo des Feuilletons, et à tous les Journaux de Paris. Commission en librairie, instruments de chirurgie, préparations anatomiques, &c., &c., &c. 13 dec—1j

EN débarquement de la barque Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné 1000 caisses vin rouge; 200 barriques vin rouge. 12fév P LONGIS, 47 Vieille Levée

CONSERVES ALIMENTAIRES—200 boites de 2 liv. chacune, reçues de New-York et à vendre par BERNARD TURPIN, 13fév—5f 90, Vieille-Levée

COGNAC—15 1/4 pipes J Erard, 13 1/4 1/4 A de Mondore, 10 1/2, 25 1/4 John Durand & Co La Rochelle, 3/2 7 1/4 J J Durand, en débarquement du navire Henriette, de Bordeaux, et à vendre par 11fév J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée

VINS.—60 barriques Monferrand, 40 de Margaux Médoc, 800 caisses Margaux Médoc, en débarquement des navires Henriette et Delia Chapin, venant de Bordeaux et à vendre par 11fév J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée

COGNAC—15 1/4 J. Erard; 13 1/4 et 13 1/4 A. de Mondore, cognac 1849; 10 1/2 et 25 1/4 John Durand & Co LaRochelle; 3/4 et 7/4 J J Durand cognac, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, 4fév No 31, Vieille Levée

A VENDRE en débarquement du navire Herald de Glasgow—2 poinçons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co. 30 jan No. 35 rue Natchez

A VENDRE—[illegible] PIERRE POUTZ. 8 fév [illegible]

EN MAGASIN—[illegible]

[illegible]

[illegible]

POUR L'ÉDUCATION DES DEMOISELLES, [illegible]

Mme VAN NOOTEN

TRANSPORTÉE A PLAQUEMINES, PAROISSE [illegible] (LOUISIANE.)

(Sera ouverte pour la réception de pensionnaires et externes le 11 février prochain)

Mme VAN NOOTEN ayant accompli son voyage en Europe et complété son arrangement pour attacher à sa maison, d'une manière permanente, des professeurs dignes de sa confiance et de celle des parents, s'empresse d'en informer ses amis et le public. Les parents et les tuteurs sont respectueusement invités à visiter la localité vaste et spacieuse des lieux, où, à la demande des principaux habitants de Plaquemines, l'institution a été transportée. De plus amples informations sont contenues dans le prospectus de l'établissement qui se trouve à l'Académie même, et dans les bureaux de la Nouvelle-Orléans, on [illegible]

[illegible]

A Plaquemines. Le Dr. W. E. Edwards, Le Dr. Fbs. Plemet, M. Zénon Labauve, A la Nlle-Orléans: Le Rév. Dr. Neville, MM. Alfred Hennen, James Robb, H. C. Cammack, Fred. Frey. 26janv—1 an

INSTITUTION DE Mme. DESRAYAUX.

Pensionnat et Externat de Demoiselles.

(Ancienne Maison de Mme Lucas.) Rue Bourgogne, entre Bienville et Douane. Année 1849—50.

LES directeurs de cette institution viennent de nouveau soumettre leurs titres à la confiance des familles, sous le triple rapport de l'hygiène, de l'éducation intellectuelle et de l'éducation morale.

L'établissement possède un beau et vaste local, bâti sur un plan spécial pour un grand pensionnat, et réunissant toutes les conditions de bien-être et de salubrité. Depuis les bâtimens, jusqu'à l'avenue des Remparts, s'étendent des jardins, bien ombragés, destinés aux récréations et aux promenades des élèves. Le terrain en a été exhaussé et aménagé de manière à offrir en tout temps un emplacement agréable et salubre; et l'acquisition définitive, qui vient d'être faite de ces jardins, assure pour toujours, à l'établissement, les avantages sanitaires qui en résultent. Enfin, en y consacrant les efforts et les résultats de dix années de travail, les Directeurs sont parvenus à former, dans le plus beau quartier de la ville, un établissement vraiment digne de ce nom, et de sa destination.

L'instruction est donnée également en français et en anglais: elle est variée, complète, et s'étend des premiers élémens jusqu'aux notions développées de la Littérature et des Sciences.

Le personnel de l'enseignement reste le même, sauf un seul changement, qui a donné lieu d'attacher à l'institution un professeur, (M. F. Laurent) récemment arrivé de Paris, où il est connu et apprécié de plusieurs hautes notabilités scientifiques et littéraires.

M. Laurent est appelé, vu le nombre croissant des élèves, à partager l'enseignement des hautes classes avec M. A. Desrayaux qui, de son côté, y consacre tout son temps. Une instruction rationnelle et plus forte doit ainsi s'étendre jusqu'à la troisième classe, et devenir une préparation plus intelligente aux études de la première.

L'enseignement supérieur en anglais reste sous la direction de Mme A. Desrayaux, anglaise de naissance et d'éducation, et du Dr. Macaulay, dont le talent est généralement connu.

Plusieurs dames anglaises et françaises, partagent l'enseignement des degrés secondaires et élémentaires, dans les deux langues.

En tout, un nombreux personnel est attaché à l'établissement, de manière à fournir à tous les emplois, ou de surveillance, des personnes d'une aptitude spéciale.

La musique (piano, harpe, solfège et chant), reste sous la direction connue de Mme Desrayaux et de Messieurs Bandini et Ihrounson.

L'éducation religieuse et morale reçoit tous les soins que réclame son importance. La première, conforme aux principes catholiques, est, pour les élèves catholiques, l'objet d'une sollicitude particulière.

Les sujets contenus dans le prospectus précédent, chargé de l'instruction religieuse; et le reste, joignent, comme moyens auxiliaires, les habitudes de travail, de régularité et d'ordre, destinées à modifier sur la vie entière, en unissant au caractère la conscience et la pratique du devoir.

Le prospectus plus détaillé se trouve chez MM. les Libraires, et à l'Etablissement.

27 sept—1 an

INSTITUTION JEFFERSON.

53, rue Bourbon—Dirigée par J. G. LORD.

LE plan de cette institution comprend un système d'éducation général et très étendu. Les élèves y sont admis dès leur tout jeune âge et y restent jusqu'à ce que leur instruction soit complète ou qu'ils soient préparés pour une profession. Il sont répartis en classes suivant leurs dispositions et le degré d'avancement de chacun.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville, avec de l'espace pour l'exercice et la récréation. On y trouve réunis tous les avantages que peut offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le bon ordre règne et la plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les mœurs des élèves.

Pensionnaires,	$15 par	mois.
Demi-pensionnaires,	16	
Externes au-dessus de 8 ans,	6	
do de 12 ans,	8	
do au dessus de 12 ans,	10	

Ces conditions comprennent la pension, l'enseignement des langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mathématique, le tenue de livres, &c.

Sont payés à part:

Le Latin ou le Grec,	$2 par mois
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin,	3
La musique,	4
La danse,	
L'escrime et les exercices militaires,	

Les classes continuent toute l'année sans interruption. Heures d'étude, de 8 heures et demie jusqu'à 2, et de 3 heures et demie jusqu'à 5. 4sept—1an

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES, DIRIGÉ PAR

MADAME GRANET,

No 86, rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.

TOUTES les branches faisant partie d'une éducation complète et solide, sont enseignées dans cette institution. Une attention sérieuse est donnée aux études et à la conduite morale et religieuse des élèves. Les conditions sont:

PENSIONNAIRES. Par mois.

Au dessus de 10 ans	$15 00
Au dessous do do	20 00
Demi-pensionnaires,	15 00
EXTERNES.	
Au dessus de 10 ans,	10 00
Au dessous de do,	8 00
Au dessous de 6 ans,	6 00
Piano,	10 00
Harpe,	12 00
Dessin,	6 00
Danse,	6 00
Chant,	10 00

Les langues française et anglaise sont constamment parlées.

Les classes sont ouvertes toute l'année.

INSTITUTION G. BOYER,

148, RUE CONTI, ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, fait un nouvel appel à la confiance des familles.

L'institution, établie dans un quartier central, occupe un local vaste et aéré.

Les cours d'études est, à la volonté des parents, aussi complet que possible. Le Manuel du Baccalauréat de France, peut, à quelques modifications près, en donner une idée suffisante. Oui modifications portent principalement sur l'enseignement de la langue anglaise.

L'étude de l'Anglais tient la première ligne du programme, et se trouve, autant que possible, mêlée à toutes les autres études.

Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin tout spécial, vu l'influence décisive qu'ils exercent sur le reste de l'instruction.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail fructueux, ni d'une bonne éducation, est dirigée avec sollicitude. Elle se fonde sur une exigence proportionnée à l'âge et au caractère des élèves; elle est destinée à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

BRANCHES D'INSTRUCTION.

Anglais, Français, Espagnol, Grec, Latin, Mathématiques, Histoire et Géographie, Eléments de Sciences Naturelles, Elémens des Sciences Philosophiques.

CONDITIONS:

Frais d'études,	$6, 8 10 par mois.
Demi pension,	15
Pension, payables d'avance et par trimestre,	25
Blanchissage et raccommodage,	4

Les pensionnaires sont tenus de se munir d'un trousseau suffisant.

NOTA.—En général, il n'est pas fait de déduction pour les absences; un mois commencé est dû en entier; les fournitures sont l'objet d'un compte à part.

L'institution est ouverte pour les élèves, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi et de 4 à 6 heures. 17 juil—1an

INSTITUTION DE MLLE. A. LAINÉ. Pensionnat et Externat de Demoiselles,

RUE ROYALE, 300, Entre St. Philippe et Ursulines.

CETTE maison d'éducation est ouverte depuis le 5 novembre courant. Le local est vaste, aéré, et distribué avec ordre.

Mlle A. Lainé, Directrice de l'institution, connue en Louisiane, dans l'enseignement, depuis plus de douze années, a choisi pour coopérer à son œuvre, des professeurs habiles et estimés.

La langue anglaise devenant chaque jour plus indispensable, sera l'objet des soins les plus assidus de la part des professeurs chargés de l'enseigner. Les classes générales de français seront faites par Mlle A. Lainé.

Toutes les branches de l'enseignement seront également bien conduites et scrupuleusement surveillées.

La musique, le chant, le dessin et la danse seront enseignés par des dames spécialement attachées à l'institution.

L'instruction religieuse sera dirigée avec la plus grande attention. [illegible]

[illegible]

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippe.

Professeurs pour la session de 1849—50

Latin et Grec, Geo C. Anthon A. M. principal. Mathématiques et anglais, C. W. Sears. Géographie et anglais, W. C. Duncan A. M. Langue et littérature française, Marc Roux. Les prix d'instruction de $6 à $10 par mois.

Il y aura un département pour les enfants au-dessous de 9 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.

[illegible]

[illegible] PAR BONNEVAL & BENIT. [illegible]

Terrain de valeur dans le faubourg Tremé. PAR BONNEVAL & BENIT. Bureau, No. 54, rue Toulouse.

[illegible]

Café et propriété à vendre pour cause de départ.

PAR VALETON & BARNETT, Sr., Encanteurs St-Louis et Chartres.

IL sera vendu le jeudi 28 du courant, à 2 heures de l'après-midi, le fond de café situé encoignure Hospitalité et Condé, ainsi que le contenu du magasin de grocerie attaché audit café. L'établissement est bien achalandé. L'acquéreur aura le privilège du bail de la maison ayant encore dix-huit mois à courir.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 3 et 6 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. La vente est sans réserve aucune. 26 fév

Terrain dans le faubourg Tremé.

PAR BONNEVAL & BENIT. Bureau rue Toulouse, No. 54.

IL sera vendu le lundi, 25 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, [illegible]

[illegible]

Conditions—1/4 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets sans endosseur mais hypothèque portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26fév

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 2 de mars 1850 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé dans la Municipalité No Un de cette ville de la Nouvelle-Orléans, rue Bourgogne, entre celles Dumaine et Ste Philippe, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de 147 pieds, mais à la profondeur de 93 pieds de la dite rue Bourgogne, ledit lot de terre a une largeur de 30 pieds, et un autre lot de terre formant un angle droit avec le lot ci-dessus décrit dans le fond, ayant 11 pieds de face à la rue Dumaine et environ 63 pieds de profondeur, mesure française.

Ensemble avec la maison de résidence et les bâtisses dans le fond et toutes les améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS, 26 fev Sherif de la paroisse d'Orléans.

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai, le mardi 12 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

DOUZE LOTS DE TERRE situés en cette paroisse, au faubourg Washington, derrière la Presse à coton, désignés sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 d'avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, en cette ville, par un acte du 4 mai 1833, sous les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept de l'îlet numéro vingt.

Les dits lots de terre numéros six, sept, huit, neuf et dix, mesurant chacun 24 pieds de face à la rue des Bons Enfants, sur 100 pieds de profondeur. Le dit lot de terre numéro onze forme l'encoignure des rues de la Presse et des Bons Enfants.

Et les dits lots numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept mesurent chacun 24 pieds de face à la rue de la Presse, entre celles des Bons Enfants et d'Amour, sur 104 pieds de profondeur, mesure américaine. Le tout d'après le plan sus-allégué auquel on se réfère.

Ensemble avec toutes les améliorations qui se trouvent sur les lots dans le dit îlet, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages attachés et appartenant au susdits douze lots de terre.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS, 26 fev Sherif de la paroisse d'Orléans.

Goëlette NILE, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 2 mars, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, la goëlette fine voilière NILE, du port d'environ 900 barils sous le pont, doublée en cuivre et construite à Kennebunk, Maine. Elle se trouve amarrée à l'autre bord du fleuve, vis-à-vis le Canal, au Pont Pourquoi. 25fév

Vente au encan du STEAMSHIP FANNY. PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 10 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve:

Le beau Steamship FANNY, jaugeant 842 tonneaux et pouvant porter environ 500 tonneaux; mesurant 160 pieds de longueur sur le pont, 28 pieds de largeur et 11 pieds de cale; ayant deux machines à haute pression, cylindre de 20 pouces, 9 pieds de balancier, deux bouilloires de 32 pouces, 28 pieds de long, 900 barils de charbon, la chambre a 36 chambres, deux chaloupes en fer de France. Ce bateau est parfaitement approvisionné, voiles, chaînes, cables et ancres, pompes entières, etc., et tient parfaitement la mer. Ledit Steamship est amarré de l'autre bord du fleuve vis-à-vis le Canal. Pour autres renseignements s'adresser au bureau des encanteurs, No 10, Bank's Arcade.

Conditions—moitié comptant, balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fév

BUREAU DE L'EXÉCUTIF, BATON-ROUGE, 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel S. Dewees, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi à l'effet d'obtenir l'annulation des bons et hypothèques ci-dessous décrits, savoir:

1o—Un bon de $21,300 souscrit par lui le 20 février 1846, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

2o—Un bon de $15,800 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,408-51 fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $13,223-38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 10 janvier 1848.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $13,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 29 février 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 22 novembre 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente annonce, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Baton-Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur: CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 13fév—30f

Bureau de l'Exécutif, 8 novembre 1849.

ATTENDU que George W Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants:

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 29 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, ensemble avec H B. Cenas, A H Cenas et M. L. McLean comme sécurités; 2o—Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui, sous la date du 14 avril 1848, en faveur de Lewis Bordelon, auditeur, avec H B. Cenas et A. H. Cenas, comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat ce huit novembre 1849 et la soixante-quatorzième de l'indépendance des Etats-Unis.

Le Gouverneur, ISAAC JOHNSON. CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 24jv—30f

[illegible]

[illegible] PAR N. VIGNIE. [illegible]

PAR P. R. TRICOU.

[illegible]

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lacoste, notaire, aux frais des acquéreurs. 26 fév

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalités.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir:

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les îlets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par L. Burgi, voyer, le 3 avril 1848. Les dits îlets sont compris entre les rues Dumaine, Gentilly, [illegible] et la Nouvelle Canal; l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure; le tout dans la 1re municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les îlets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après les plans de L. Burgi, voyer, sous date du 31 décembre 1849. Les dits îlets sont situés dans la 1re et 2e municipalités et sont compris entre le canal Carondelet, dans la 1re municipalité et la rue Commune dans la Seconde municipalité; la rue Rocheblave forme la limite supérieure, et l'avenue Hagan la limite inférieure. Le tout plus amplement décrit par les plans dont il est parlé ci-dessus, et les plans lithographiés qui seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs des dites propriétés assumeront le paiement du montant de l'assessment dû à la compagnie pour le desséchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage définitif entre plusieurs propriétaires, ils ne donneront de garantie pour les titres que contre leurs propres faits et gestes.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, sans intérêt du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seraient pas ponctuellement payés à échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Si on l'exige le paiement comptant devra être déposé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant L. Herman, notaire public aux frais des acquéreurs qui se mettront en possession à leurs propres frais. 20 fév

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ MORPHY & NEVIUS, ENCANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour clore une société:

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de Lafayette, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit:

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Porter et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Sidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, borné du côté supérieur par les terres de M. John Sidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. B. Le Breton; ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de 20 mulets, 6 chevaux, et environ 26 bêtes à corne, &c.

3o—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Le bail jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Sidell et divisant les deux terres ci-dessus décrites avec le privilège de la coupe du bois et les usages devant être payés par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $150 par an.

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 340 arpents de cannes, comme suit: 100 arpents de plants dont 160 de plantes et 180 de souches, la plantation de cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est cultivée jusqu'à 30 arpents de profondeur et peut-être défrichée et cultivée jusqu'à 35 arpents. Le coteau de la Métairie est couvert de magnifique magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé à la rive du fleuve étant parfaitement requiert seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et consistent en: [illegible] d'un appartement, une grande et belle sucrerie et purgerie avec une machine à vapeur, moulin à sucre, moulin à mais et un fourneau de six grandes chaudières, cabines à nègres très commodes, pour 100 nègres, une écurie, un hangar, l'économe, cuisine avec un fourneau à trois chaudières et un grand four, atelier de forgeron avec les outils complets.

Aussi, la maison de maître ayant une magnifique jardin et les esclaves ci-dessous décrits:

Sarah	âgée d'environ	29 ans,
Adam,	do	26 do
William	do	26 do
Anthony,	do	44 do
et son enfant Joseph	do	6 do
Calup Hill,	do	25 do
Patsey,	do	19 do
Bill,	do	54 do
John Troy,	do	28 do
Monday,	do	55 do
Rancho,	do	25 do
James Cole,	do	27 do
Mary Adams,	do	30 do
Harry,	do	47 do
George Grant,	do	26 do
Mary,	do	26 do
John	do	20 do
Poussinne,	do	44 do
Lizette,	do	54 do
Henry,	do	30 do
Spencer Allen,	do	35 do
William Camper,	do	30 do
Antoine,	do	40 do
Green,	do	39 do
Tony,	do	36 do
Phœbe,	do	38 do
Robert (forgeron)	do	40 do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	37 do
Anthony Diggs,	do	30 do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10 do
Averich, charretier	do	29 do
Sansom,	do	19 do
Hamilton,	do	22 do
Thomas Keys,	do	25 do
Jim,	do	22 do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes:

1o—A J. S. Dufossat $2,000 dues le 1er mars 1850.

2o—A do $2,500 dues le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. N. Portier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,43 , et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvellable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $335 avec l'intérêt à 6½ pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantir les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, en cas de non paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, ou à s'adresser à MM. Leverich & Co, No 94, rue de la Vieille Levée, ou à l'un des encanteurs.

Acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fév

JULES CARTIER CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Bourbon No. 37, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTILIS destiné à remplacer l'orification et le plombage des DENTS cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent dans laquelle on la pose, en prend la couleur, le poli et la consistance: ce qui rend impossible de la distinguer d'une voisine restée saine, et ne cause jamais de douleur. Elle est, par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse. Prix très modérés. 24 jan—3m

LE Doct. Fçois. CANTON, élève des hôpitaux de France et d'Italie, Ex-Chirurgien-Major de la garde mobile sarde, Ex-Médecin-Inspecteur des prisons et des eaux thermales de la province de Tarentaise, membre correspondant de la Société médicale, anatomique de Paris, &c., &c., Chirurgien Opérateur et Accoucheur, a fixé son domicile

Rue St. Pierre, 176, entre Bourgogne et Remparts, Nlle-Orléans.

Spécialité pour tout ce qui concerne les maladies des femmes et des enfans.

Poudre ANTHELMINTIQUE GENEVOISE, infaillible contre toute espèce de vers intestinaux. Sans odeur, agréable au goût, ses propriétés névro-sédatives que la rendent inoffensive et même utile dans les maladies inflammatoires.

Traitement prompt, radical, sans mercure des maladies syphilitiques.

CONSULTATIONS de 12 heures à 2 heures. 19 juin—1 an

F. A. GONZALES Magasin de Fourage, encoignure Enghien et Casacalvo.

FOIN, maïs, avoine, son, à vendre au plus bas prix du marché 3 nov—3m

VIN BLANC très supérieur—25 barils Haut-Sauterne 1840, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25, rue de la Vieille-Levée

MARCHANDISES sous les clefs de la Douane; 10 barils amandes douces; 10 doubles amères; 20 do eau-de-vie espagnole, 30 [illegible] 30 do vin d'Oporto, à vendre par P. CUBACHS, 19fév Encoignure Condé et St-Philippe.

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back, [illegible]

[illegible] LOVE & HOGG, [illegible]

[illegible] A. C[illegible] 4 fév 25, rue de la Vieille Levée

[illegible]

[illegible]

Terrain et maison sur la rue Marigny.

PAR BONNEVAL & BENIT, Bureau, 54 rue Toulouse.

IL sera vendu au [illegible] mardi, 26 courant, à midi, à la Bourse St-Louis,

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 fév—1

Groceries—Provisions—Liqueurs, &c.

PAR MORPHY & NEVIUS.

AUJOURD'HUI mardi, 26 courant, à 10 heures, il sera vendu au No 27, rue des Magasins: 25 barriques [illegible]; 200 barils mess-beef; 100 caisses savon brun, [illegible]; 20 do macaroni; 25 do vermicelle, eau de vie, genièvre, whiskey, VINS, Champagne, vin rouge, Madère et Malaga. 3 barriques à mortier. 26fév

Jaconas, Imprimés, Organdies et Barèges.

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

MARDI, 26 courant, à 10 heures et demie du matin, au magasin de MM. Frost & Barlow, No 79, rue Tchoupitoulas, au premier, il sera vendu Un magnifique assortiment de jaconas imprimés en couleur, organdies, barèges fabriqués par le "Portsmouth Manufacturing Comp.," indiennes légères fonds blancs, courtepointes blanches, guinghams, &c., &c.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées le matin du jour de la vente. 25fév

VENTES A L'ENCAN

Grande vente à l'encan de belles bijouteries fines de toutes descriptions, diamants, montres en or &c.

PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu mercredi, 27 février, à 10 heures A. M., au magasin et avantageusement connu de C. Balfé, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond de dit magasin, le meilleur pourvu du Sud et consistant principalement en diamants, belles montres en or et en argent, pendules et ornemens de cheminées, porcelaines, cristaux taillés, coutelleries des meilleures qualités, lampes solaires et astrales, articles de papier maché, nécessaires pour hommes et pour femmes, boîtes à ouvrage et un grand et bel assortiment d'articles de fantaisie trop longs à décrire. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invités à aller examiner le dit magasin. 25fév

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux.

PAR SYKES, HYDE & CO.

MERCREDI 27 courant, à dix heures et demie, il sera vendu, au No 53, rue des Magasins: 200 caisses bottes, brodequins, souliers pour femmes et enfants.

20 do chapeaux.
25 do parapluies soie, coton et ginghams

26 fév

Peintures et Couleurs.

PAR CHS. MAILLOT. A. BLACHE, Encanteur.

MERCREDI, 27 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, au magasin d'encan No 20, rue de la Vieille Levée, pour clore une consignation,

700 colis peintures et couleurs, consistant en partie de vert impérial, chrome vert et jaune, bleu de Prusse, rouge de Venise, brun d'Espagne, ochre jaune, verdegris, vert de Paris, peinture noire, craie préparée, mastic, blanc de Paris, &c.

Les catalogues seront prêts le jour de la vente. Conditions à la vente. 25fév

Ombrelles et Parapluies.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 28 février, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, 6 caisses ombrelles soie, nouveau genre, 10 do parapluies guingham. Conditions libérales à la vente. 25fév

Cotonnades françaises. PAR F H PETITPAIN.

IL sera vendu jeudi 28 février, à 10 heures à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal, 5 balles cotonnades françaises fortes et de qualité supérieure. Conditions libérales à la vente. 25 fev

Vente par catalogue de marchandises sèches.

PAR F H PETITPAIN.

JEUDI 28 février, il sera vendu, à 10 heures, au magasin, No 8, rue du Canal,

10 caisses toile d'Irlande,
10 caisses jaconats imprimés, nouveau dessin,
8 do brin à moustiquaires, 9/4 par 9 yards.

Et 175 colis de marchandises de saison, se composant en partie de serges, futaines à pantalons, toiles grises, ouvre fil, colette, serviettes de table, mouchoirs batiste fil, mousselines et organdies imprimées, jaconats deuil, ginghams, indiennes, robes, dentelles, coton en ouvreplans, fil de Berry, rubans, cuir velins, cuirs et draps brodés, etc

Aussi marchandises du pays telles que coton blanc et écru, denims, coutil, etc. 25 fev

Conditions. Au-dessus de deux cent piastres 4 mois.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 25 fev

Vente au comptant d'un grand lot de Terre et un Magasin, situés à la Baie St-Louis.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:

Un arpent de terre face à la Baie St Louis, sur une profondeur d'environ 25 arpents plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de J. Marchand, et de l'autre côté par celle de M. Lanicot. Ensemble un magasin bâti à l'effet [illegible] environ 25 pieds sur 16 pieds et une galerie, &c.

Conditions—Comptant.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau de l'Encanteur, encoignure des rues Conti et l'passage de la Bourse. 25fév

Vins, Eau-de-Vie, Absinthe, &c.

PAR CHS. MAILLOT. A. BLACHE, Encanteur.

JEUDI, 28 février, il sera vendu à 11 heures du matin, au No 164, rue Royale, pour clore différentes consignations,

7	barriques vin rouge		St-Emilion	1846
7	do	do	Lestrac Médoc,	1844
11	do	do	Pauillac Médoc,	1844
20	do	do	Vertheuil,	1844
12	do	do	St-Julien Médoc,	1846
10	do	do	Chat. St-Corbian	1842
20	do	do	Pauillac Médoc,	1844
8	do	do	Haut Brion,	1844
16	do	do	Clerc Milon Pauillac,	1846
100	barils vin blanc,	différentes qualités:		
100	do	do	marque J. Ducarlaing & Co	
40	caisses vin rouge		St Estèphe Médoc,	1841
30	do	do	Pontet St Julien,	1841
15	do	do	Talmer Margaux,	1844
18	do	do	do	1841
50	do		doGrand Léoville St-Julien,	1841
20	do		vin blanc Haut Sauterne, 1/2 bouteilles;	
20	do	do	do vieux, grandes b.	
25	do		vin Chambertin,	
8	do		vin Bourgogne, Montrachet, goute d'or,	
7	quarts pipes eau de vie Martellon,		4me pve	
7	do	do	do J Ducarlaing 1846,	do
11	demi pipes	do	J J Dupuy,	1845, do
25	quarts do	do	Martellon,	1825, 1re pve
1	do	do	J J Dupuy,	1842, do
10	do	do	do J B Clerc & C.	1832, do
19	do	do	do	1831, do
22	do	do	Hy. Sutton,	1811, do
6	do	do	do	1800, do
10	bouteilles pipes		do	1800, do
78	caisses Champagne.			
186	do	véritable absinte Suisse.		25fév

Fonderie. PAR FLORANCE & TAYLOR. Bureau, No 81, rue Gravier.

MERCREDI, 27 courant, à onze heures, il sera vendu à l'encan, au magasin du gouvernement, Troisième Municipalité, par ordre du lieutenant-colonel J. P. Hunt, député Quartier-maître-général de l'armée des Etats-Unis, la fonderie des Etats-Unis, comprenant une machine à vapeur et bouilloire, une coupole pour fondre le fer, une roue à soufflets et divers appareils nécessaires dans une fonderie.

Conditions—comptant.

N. B.—Tous les articles devront être enlevés le jour ou au plus tard le lendemain de la vente, à moins que les acheteurs ne s'arrangent avec le propriétaire pour le loyer. 23 fev—4

Famille de valeur de la Louisiane.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

SAMEDI 2 mars 1850, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines.

SAM, âgé de 45 ans, bon bôteler.

SOPHIE, âgée de 34 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse.

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français, intelligent.

ANIA, âge de 3 ans, parlant anglais et français, intelligent.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, ainsi que leurs filles

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfants, sachant blanchir et repasser le linge d'enfants.

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 fev

Succession de Salvador Crechy, alias Chatis.

PAR J B CROCKER, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de la 1re Cour de District, donné par l'honorable juge John McHenry, sous la date du 16 février 1850, il sera vendu le 27 courant, à 10 heures A. M., rue Dumaine, entre Condé et Levée.

Un lot de meubles, un lot de coquillages, 1 lot d'ouvrages en coquilles, 1 lot de corail, 1 lot de boucles en argent.

Conditions à la vente. 19 fév—3

Propriété sur le bord de la mer, Pépinière de Pêchers près de la ville Mississipi.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les propriétés suivantes:

VINGT SEPT LOTS DE TERRE face au lac Borgne, mesurant chacun 60 pieds de face et situés à un mille trois quarts de Mississipi City. La plus grande partie de cette propriété est très bien améliorée, elle est plantée d'arbres fruitiers, et autres, avec quelques bâtisses et but entourée d'une barrière. Les chaines y sont [illegible] en abondance et un ruisseau intarissable la traverse d'un bout à l'autre: le tout suivant un plan de G. A. Hedin, du mois de février 1850, exposé maintenant à l'Arcade.

Conditions—$200 comptant, sur chaque lot, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété. Ceux qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement final.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

Propriété sur la rue Conti, et une [illegible] rue [illegible]

PAR N. VIGNIÉ.

[illegible]

Pour [illegible]—Le [illegible] bateau [illegible], partira [illegible] mercredi 27 courant, [illegible] et des pas[sagers] pour St-Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, le Bayou Bœuf, et tous les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN BALL, Agent, 25 fév No 1 Front Levée

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET. Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers de Bourse durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis soir. pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis soir. Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à 4 fév MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE. Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits. Prix du passage—$3. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. WRIGHT, encoig. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St Louis. 29dec—1m

POUR BALISE—Passe du Sud, Port Jackson et tous les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, de la Balise tous les lundis matin, à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires—Le steamer DE VERNON, capitaine James Sharp, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredis et samedis. Ce bateau n'ayant point d'emménagements pour les passagers ne reçoit que du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis à vis la rue St Louis ou à CHS. DE BLANC, 29nov 14, rue de la Nouvelle Douane.

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines du Mondiana ou du De-Vernon.

MALLE DES ETATS-UNIS. Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte. Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les DIMANCHES, à 9 heures A. M. et tous les MERCREDIS à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti ou à OAKEY & HAWKINS, 66, rue Gravier. MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp. Le Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 4 déc

POUR CHAGRES—Compagnie de la Malle des Etats-Unis. Le magnifique steamer OHIO, du port de 3 000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant Jas. Findlay Schenck de la marine des Etats-Unis, partira pour Chagres avec les malles de la Californie et Oregon, le jeudi 2 courant, à 8 heures A M. de son wharf vis-à-vis la rue Ste Marie à Lafayette. La grande dimension de l'Ohio et la supériorité de sa machine, de la force de 1,000 chevaux, assure à ses passagers un prompt voyage, et la sécurité qu'un bateau à simple machine ne peut donner. Les dispositions des chambres destinées aux passagers sont parfaitement disposées et la table est servie avec le plus grand luxe.

Prix du Passage:

Pour Chagres—A la chambre des dames	$90
Cabine	80
Salon d'avant	80
Lits suspendus	65
Entrepont, repas séparés	45

Fret, 50 cents le pied cube. Le fret et les passagers doivent être arrêtés au bureau de l'agence. PARADISE, LAWRASON & CO, 15 fev 67, rue Gravier.

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à P. CUBACHS, 19 fev Encoignure Condé et St Philippe

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union—Devant partir sous peu—Le paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Sullivan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, poteau No 2, vis-à-vis la rue St Joseph, ou à J. W. STANTON & Co, 19fev Encoig Magasins et Lafayette

POUR BALIZE, HONDURAS—La goëlette de première classe, G H & M THEW, partira sous peu et peut recevoir 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à J. Y DE EGAÑA, 1 fev 47 rue Bienville

Pour San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, Capt. Henry S. Cheever, partira sous peu—Ce navire est de première classe, bien approvisionné sous tous les rapports, et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage, s'adresser à PARADISE, LAWRASON & Co.

POUR SAN FRANCISCO—Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret et passage ayant de beaux emménagement, s'adresser à DE MONTROND & CO, Encoignure Canal et Dauphine, ou à ST MARTIN & DURU, Rue Moreau entre Esplanade et Français, à leur atelier de charpenterie. 11 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire CLARA WHEELER, ayant les deux tiers de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à H V BAXTER, 22 fev 79, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE ou GÊNES—Le brick LOUISIANA, capitaine Cajetano, est maintenant prêt à recevoir du fret pour un des deux ports ci-dessus. Pour fret de 500 balles coton s'adresser à DOMINIQUE LANATA, 12fev 9 & 11, rue Jefferson

Avis aux Passagers pour France.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier de 1re classe, le STATESMAN, capitaine Delevoier, ayant tout son chargement engagé partira incessamment, et peut encore prendre quelques passagers de chambre et d'entrepont. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, poteau 16, 3me Municipalité, ou à H V BAXTER, 22fev 79, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement pour le port ci-dessus. Pour fret de 500 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ, 8fev 30, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 3me Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 7 fev 79, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—(Ne prenant ni grains ni coton.—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3me Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 26 janv 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Montard, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à H V BAXTER, 25jan 79, rue Commune.

EAUX-DE-VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, de preuve. 10 1/4 pipes eau-de-vie, O. Dupuy, 1846, de preuve; 5 1/2 do do do 1844, 2e preuve; 5 do do do 1840, de. En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—16 paniers vin de Champagne, "Mailly" de B. & S. Irroy: 30 paniers champagne "Sillery" do do; 20 do do "Express" do do; 100 do do "Flag". En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 15jv 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—[illegible] françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 18 dec 22, rue St-Louis.

BAYETAS & CANTONES—18 balles meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en déchargement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par E. D. BLOSSMAN, 16 déc 12, rue Conti.

BERNARD TURPIN, Encanteur. Rue de la Vieille Levée No 90. 3 sept—1an

BLEUE soluble en pâte; Carmin, liquide, amadou; Huile de laurier épaisse; Poids et balances; Huile d'amande douce, sucre de lait, Orseille Lyon, en pâte, Limaille de fer, très pure; Racine et fleur d'arnica. Appareils de Briat, pour eau gazeuse; Bougeons de peuplier, &c., en magasin [illegible] H. [illegible] 16fev Droguiste, rue Tchoupitoulas

GENIEVRE DE HOLLANDE. LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre de Stoomsbergh, offre à vendre 80 pipes de ce genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs à des conditions libérales. JAMES FLINT, 15nov 55, rue Commune

VINS—401 barriques Margaux; 200 caisses Margaux Médoc. En débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, 16fv 31, Vieille Levée

VIN et Eau-de-vie en débarquement du navire Arendal, de Bordeaux. 172 futailles Eau-de-vie, des marques J. Augustin deux preuve & H. Vauthier, 1re preuve, en demi, quarts et huitièmes de pipes. 30 barriques Vin rouge St Emilion, à vendre par RAYMOND CAMUZAC, 21 jan 24, Vieille Levée.

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en poudre et écrasé, à vendre par TROISGROS & LAMBER, 4fev 86, Vieille Levée

MIEL—10 barriques et barils miel de la Havane, en débarquement du [illegible], à vendre par [illegible] 4 fev

CIRE D'ABEILLE—[illegible] & CO., 29 jan

[illegible]